



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 7 février 2023 à 19h30

Salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 1^{er} février 2023.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

Pouvoirs : Mme LEGER Aurélie	à	M. GUIDERDONI Jean-Louis
Mme MOUNY Valérie	à	Mme MERIAUX Laurence
Mme Corinne SABARA	à	M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy
M. VINE-SPINELLI Rémi	à	Mme UNAL Khadija
Mme MAILLOT Mylène	à	M. RAPHOZ Daniel
Mme CARR-SARDI Nadia	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne
M. GRATTAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
Mme MANNI Myriam	à	M. KASTLER Jean-Loup
M. LACOMBE Dorian	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie

Absent : M. CHARVE Jean-Druon

Secrétaire de séance : M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/01/2023.
3. Débat d'orientations budgétaires 2023.
4. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale.
5. Garantie financière sollicitée par SA HLM immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 18 logements chemin du Terraillet.
6. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.
7. Convention de partenariat pour la lecture publique 2023-2028.
8. Déclassement et intégration d'une partie du chemin de la Brunette dans le domaine privé de la commune pour cession de cette parcelle.
9. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mois de janvier 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. GUIDERDONI Jean-Louis, Mme MOUNY Valérie à Mme MERIAUX Laurence, Mme Corinne SABARA à M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy, M. VINE-SPINELLI Rémi à Mme UNAL Khadija, Mme MAILLOT Mylène à M. RAPHOZ Daniel (sauf le point n°6), M. GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, Mme MANNI Myriam à KASTLER Jean-Loup, M. LACOMBE Dorian à M. PHILIPPS Pierre-Marie et Mme CARR-SARDI Nadia à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE est désigné pour remplir cette fonction par 25 voix, 2 abstentions (Myriam MANNI par procuration et Jean-Loup KASTLER) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/01/2023.

Monsieur Nicolas KRAUSZ souhaite faire remarquer que Monsieur Dorian LACOMBE a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, membre de la majorité. De fait, le groupe de Monsieur Christian LANDREAU se résume à lui-même.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas un fait isolé, Monsieur Dorian LACOMBE ayant donné pouvoir à plusieurs reprises à un conseiller municipal de la majorité.

Dans le cadre des questions orales de ce procès-verbal, Monsieur Nicola KRAUSZ convient que sa question ne portait pas sur les espaces naturels, mais sur les espaces verts. Il se réserve donc la possibilité de la reformuler lors d'un prochain conseil.

Il obtient d'ores et déjà réponse de Monsieur le Maire qui indique que la densité d'espaces verts s'élève à 12m²/hab.

Selon lui, il est possible de procéder à ce calcul de manière participative en lien avec les associations comme c'est l'usage dans d'autres communes. La commission « transition » serait motrice pour élaborer ce bilan. Il estime que ce chiffre est très important pour connaître l'environnement où on vit et comment il se dégrade.

Monsieur le Maire abonde cette proposition, ne serait-ce que pour appréhender les choix qui sont faits à l'échelle d'une collectivité, mais également d'un territoire.

Madame Marie FLORES fait remarquer qu'elle était absente, mais qu'elle s'était excusée.

Monsieur Christian LANDREAU dit ne pas s'offusquer que Monsieur Dorian LACOMBE donne pouvoir à la majorité en tant que chef de file d'un des groupes de l'opposition par rapport à un suivant de liste entré en cours de mandat.



Par contre, il prétend que Monsieur le Maire n'a pas à accepter un pouvoir de cette manière d'autant qu'il n'est pas démontré qu'il est accompagné d'un certificat médical aux termes de plusieurs absences, comme le prévoit la loi.

Pour Monsieur Jean-Loup KASTLER, dès lors que Monsieur Christian LANDREAU convient que Monsieur Dorian LACOMBE ne fait plus partie de son groupe et qu'il est donc seul dans son groupe, il lui semblerait légitime que sa représentation soit proratisée dans l'expression dans le bulletin municipal. Ceci d'autant qu'il a été élu sur la base de voix qui ne lui appartiennent pas.

Monsieur Christian LANDREAU fait remarquer que l'absence de la production de certificats médicaux fausse les délibérations. Sa deuxième remarque porte sur l'orthographe du mot « abscon », écrit sans « S ».

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE, en tant que secrétaire de séance de ladite séance, répond qu'il est évident que Monsieur Christian LANDREAU s'emploie à dénaturer de manière récurrente le débat public selon sa propre lecture et interprétation du droit. Il laisse les Ferneysiens juges des propos qu'il tient en matière de gestion des affaires communales. Ceci dit, il s'excuse pour la faute d'orthographe et confirme qu'elle sera corrigée.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2023 est adopté par 23 voix pour, 4 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration, KRAUSZ Nicolas et LACOMBE Dorian par procuration) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian).

3. Débat d'orientations budgétaires 2023.

En préambule de ce débat, Monsieur le Maire annonce que le projet d'amendement déposé par le groupe Ferney En Grand, déjà présenté en 2021, sera soumis à l'avis du conseil municipal.

La parole est donnée à Monsieur Nicolas KRAUSZ qui estime que cette question est encore plus pertinente cette année au vu de l'augmentation significative de la Compensation Financière Genevoise (CFG) et du manque de crédibilité du budget vert dans le budget général, tout en rappelant que cette recette est spécifique au territoire frontalier.

Il souhaiterait que cette recette soit fléchée essentiellement en direction d'investissements structurants liés à la transition verte. Par ailleurs, il dit s'interroger sur la destination de cette manne au regard des montants dérisoires des investissements dédiés à la transition.

Pour lui, les Ferneysiens attendent que cette contribution soit affectée de manière significative et transparente à des actions en faveur de la transition. Ceci dit, il note le retard accumulé dans la consommation de ces crédits.

Il fait remarquer que cette demande n'est pas fondée sur le seul principe écologique puisque ce mécanisme est en vigueur au Département. Elle a tout au contraire son sens compte tenu de l'impact des déplacements inhérents au territoire.

Monsieur Jean-Loup KASTLER considère que cette pratique dérogatoire consiste à noyer cette recette dans le budget général et nuit à sa lisibilité.

D'où l'intérêt d'un budget annexe ayant pour double objectif, à savoir une parfaite transparence et la prise en compte des demandes de démocratie citoyenne.

Monsieur le Maire espère que les documents présentés sauront les convaincre que ces données font partie intégrante du budget global et de la politique menée et ce, chiffres à l'appui. Etant observé, qu'aucune collectivité gessienne n'a recours à cette pratique de budget annexe.

Madame Khadija UNAL fait remarquer que cet amendement, déjà présenté en 2021, est un sujet d'autant que l'État français s'est doté d'un budget vert.



FERNEY VOLTAIRE

L'Association des Maires de France renvoie à une méthodologie définie par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) qui préconise que c'est le budget principal qui soit analysé selon un certain nombre de critères lié aux impacts du climat et en mettant en place une comptabilité analytique. C'est seulement dans ce cadre, qu'elle se dit encline à parler d'un budget vert.

Pour Monsieur Christian LANDREAU, cet amendement qui ne figure pas dans l'ordre du jour n'est pas recevable.

Monsieur le Maire lui précise qu'un débat d'orientations budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote et que le règlement intérieur l'y autorise.

S'agissant de la motion et à titre personnel, Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS explique les risques de cette pratique et l'impasse budgétaire à laquelle elle pourrait conduire à terme. C'est la raison pour laquelle, il ne la votera pas.

Il rejoint Madame Khadija UNAL sur la présentation du budget vert et de la prise en compte d'une méthodologie de dépenses permettant d'évaluer les impacts négatifs, neutres ou positifs, sur l'environnement.

Ceci en rappelant que le Département de l'Ain est le 3^{ème} département à avoir adopté cette démarche qui catégorise les dépenses par rapport à leur impact environnemental.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la CFG est une recette aléatoire avec des effets d'aubaine ou des effets de change accompagnés de baisse significative. Paradoxalement, il souligne que la valeur du travailleur baisse.

Il attire l'attention sur les dangers d'élaborer un budget d'investissement alimenté par des recettes qui ne seraient pas stables.

Le conseil municipal rejette l'amendement proposé par 24 voix contre, 3 pour (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, MANNI Myriam par procuration) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian).

La parole est donnée à Madame Catherine MITIS qui rappelle le contexte général avec la suppression de la taxe d'habitation et une forte revalorisation des bases locatives à 7,1%, actée par la loi de Finances, pour suivre les effets de l'inflation, et les dotations de l'État avec le fonds vert et l'augmentation de la DGF.

Elle informe que l'année 2023 sera marquée par la fin du plan triennal dont l'objectif général visait l'amélioration des soldes avec un objectif récurrent de 1 M€ (page 2 et 3 du DOB).

En 2021, l'objectif fixé pour le taux d'épargne brut s'inscrivait entre 5 et 10%. Après 2 ans, une stabilisation a pu être atteinte au-delà de 10%. D'où la possibilité d'afficher une ambition plus forte avec un objectif entre 10 et 15%, signe de bonnes santé financières.

S'agissant des orientations relatives à la section de fonctionnement, l'orientation budgétaire triennale définie en 2021, dont l'objectif était la création d'un matelas en fonctionnement pour financer l'investissement à partir de 2024, sans endettement trop important sur 2024/2026, tend à se réaliser. La construction du budget 2023 doit s'inscrire dans cette même dynamique.

Les recettes de fonctionnement vont bénéficier de deux évolutions positives avec la revalorisation des bases locatives et l'augmentation de la CFG. Toutefois, elles seront neutralisées par l'inflation et la masse salariale.

S'agissant de la CFG, elle rappelle qu'il s'agit d'une recette évolutive. Elle souligne son importance dans l'équilibre budgétaire général.



En effet, 4M€ correspondent au fonctionnement cumulé du centre nautique, du conservatoire, de la médiathèque, du CCAS et du service culturel ou à la moitié de la masse salariale. C'est la raison pour laquelle, sanctuariser la CFG sur un budget annexe spécifique impliquerait soit la fermeture de certains services à la population, soit une augmentation d'impôt de 70%.

Globalement, les recettes de fonctionnement sont prévisibles (p. 7 du DOB) Il n'est donc pas prévu d'actions particulières sur les recettes pour l'exercice 2023.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la masse salariale devrait avoisiner les 8,4M€ en fin d'exercice 2023 dans le cadre d'une année pleine au regard des revalorisations accordées par l'État en 2022.

S'agissant des équipements et de la reprise des agents du SIVOM de l'Est Gessien, il est à souligner que la fin de la contribution au SIVOM s'accompagnerait d'une augmentation de la masse salariale.

L'augmentation importante des dépenses de fonctionnement, hors « Rh », (1M€ supplémentaire) s'explique par la hausse du coût des fluides.

Les orientations pour la section de fonctionnement pour 2023 sont :

- La continuité de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en adéquation avec la prospective.
- La maîtrise de la masse salariale tout en améliorant la qualité du service rendu aux administrés.
- Le maintien d'un taux d'épargne brute en fin d'exercice compris entre 10% et 15%.
- La stabilité dans les décisions relatives aux différentes recettes.

La prospective de la section de fonctionnement reste dans la tendance de 2022 avec une épargne brute de 2M€.

Pour le plus long terme, il conviendra d'être vigilant sur deux volets, à savoir l'inflation et les conséquences de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien.

S'agissant de la section d'investissement, pour mémoire, l'orientation budgétaire pluriannuelle inscrite sur la période 2021/23 était l'autofinancement de la section d'investissement par la consommation progressive des excédents issus de la cession d'actifs en 2020.

Les deux points d'attention pour la section d'investissement porteront sur la réalisation des cessions actées en 2022 pour 1,7M€ et le devenir de la taxe d'aménagement en net recul sur la projection.

Enfin, les recettes de la section d'investissement sont complétées par la dotation aux amortissements issue de la section de fonctionnement avec une enveloppe assez constante à 850k€ dans la prospective.

Les dépenses d'investissement reposent sur des orientations s'inscrivant dans la durée à savoir, la poursuite des autorisations de programme et la systématisation des plans pluriannuels de renouvellement qui comprennent :

- L'amélioration de l'éclairage public (300k€).
- les travaux de rénovation annuelle des classes des groupes scolaires et du Conservatoire (150k€).
- la reconstitution et la modernisation du parc instrumental du Conservatoire (60k€).
- le renouvellement et l'actualisation du parc informatique (50k€).



FERNEY VOLTAIRE

Elle souligne la montée en puissance du budget vert mis en place pour la première fois en 2022. À titre d'exemple, il est à observer le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du CTM ou les travaux visant à récupérer la chaleur de l'eau du Centre Nautique.

Le désendettement et le vieillissement de la dette se confirment sur le moyen terme. Avec un ratio de capacité de désendettement extrêmement bas à 2,3 années en 2022, les capacités d'emprunt de la ville de Ferney-Voltaire sont redevenues très satisfaisantes pour supporter les futurs projets.

Le capital restant dû avoisine au 1^{er} janvier 2023 les 4,8M€ contre 5,5M€ en 2022.

À nouveau, elle attire l'attention sur le point de vigilance portant sur l'impact lié à la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien.

L'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, à compter de 2024, sera comblé via le mécanisme d'affectation du résultat, à savoir le matelas de fonctionnement mentionné ci-dessus.

En résumé, les orientations budgétaires de la section d'investissement sont :

- Le maintien d'un financement propre sans recours à l'équilibre par la section de fonctionnement.
- La poursuite des projets structurants de la ville.
- La poursuite d'un budget vert et le développement d'une logique de systématisation des plans pluriannuels de renouvellement.

Elle remercie Monsieur Guillaume VILLATTE, Directeur général des services ainsi que le service Finances pour le travail effectué dans le cadre de cette préparation budgétaire. Monsieur le Maire s'associe également à ces félicitations.

Pour lui, cette gestion a permis à la Ville de retrouver des capacités de financement et un peu d'autofinancement depuis 2 ans.

Il revient sur les points de vigilance évoqués comprenant sur l'évolution des coûts de l'énergie avec, entre autres, une facture de gaz qui est passée de 250k€ en 2022 à 900k€ en 2023.

Force est d'observer que l'effet d'aubaine généré sur la CFG permet de pallier d'autres dépenses telles que les dépenses de fonctionnement intégrant les fluides et l'énergie en général.

Malgré cette pression, il reconnaît que quelques marges ont pu être dégagées, grâce aux décisions de l'État relatives à l'augmentation des taux du foncier, soit environ 7,1%.

En filigrane, certains équipements à vocation périscolaire notamment font l'objet d'une activité plus forte que par le passé et contribuent à grever le fonctionnement.

S'agissant du SIVOM de l'Est Gessien, un important travail a été réalisé avec les collectivités membres pour diminuer l'impact de certains postes notamment, les cantines, d'où une participation communale qui devrait être en deçà des 1,3M€ prévus.

Il conviendra d'anticiper la reprise de ce personnel composé de 20 à 25 agents qu'il faudra intégrer à la masse salariale.

Il attire l'attention sur les fluctuations dont la CFG fait l'objet suivant les années. Elles s'appuient sur la valeur du frontalier nettement à la baisse aujourd'hui et sur le nombre de frontaliers qui n'est pas stable. Le graphique présenté étant le reflet de l'activité économique genevoise. Il informe que le nombre est de 2453 frontaliers en 2022.



FERNEY VOLTAIRE

S'agissant du personnel, il indique être confronté à de vraies difficultés de recrutement d'où la pertinence de réexaminer le régime indemnitaire.

Il fait part d'une évolution à 5% de la masse salariale. Les difficultés sont marquées par une inflation évaluée à 6%.

C'est la raison pour laquelle une réflexion est prévue dans le cadre du budget en intégrant ces différents paramètres et les besoins de la Ville.

Par ailleurs, sa préoccupation se porte sur les dépenses en énergie et en matières premières qui impactent toutes les collectivités dans leurs investissements.

Il fait part d'un travail pluriannuel réalisé sur le foncier bâti existant. Force est de constater que les municipalités précédentes ont négligé le volet « entretien des bâtiments ». D'où la nécessité de consacrer une enveloppe de 700k€ à 900k€ dans leur réhabilitation ou leur réfection. C'est le cas des écoles qui font l'objet de travaux chaque année. C'est un choix politique d'entretenir et de valoriser le foncier existant.

Monsieur Nicolas KRAUSZ souhaiterait aborder plusieurs points, dont la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien qui conditionne le budget. Pour lui, il y a encore trop d'incertitudes dans l'issue qui sera donnée, ce budget étant basé sur une perspective dont les enjeux ne sont pas maîtrisés. Il en conclut qu'elles font obstacle à toute initiative.

Il reproche la décision unilatérale d'être sorti de cette structure sans avoir appréhendé les risques qui grèveront inéluctablement les budgets communaux futurs.

Il a bien noté que la CFG servirait à financer des frais de fonctionnement. A sa connaissance, l'utilisation qui est proposée ne correspond pas à l'esprit dans laquelle elle a été créée, à savoir, investir dans des équipements structurants.

Elle ne répond pas aux problématiques de mobilité et, notamment de mobilité douce, qui se posent au sein de la ville et sur tout le territoire gessien.

Pour lui, la traduction d'un budget vert dans la pose de panneaux photovoltaïques et la réalisation de la véloroute reliant Meyrin reflète cruellement un manque d'ambition.

Il fait remarquer que la commission « transition » aurait pu être saisie sur ce point. Il en conclut que les engagements pris dans le pacte « transition » ne sont pas respectés.

Il dit espérer que le bilan attendu à mi-mandat pourra être produit comme toutes les communes signataires de ce pacte s'y sont engagées.

Il regrette que les différents leviers à disposition, tels que les commissions et la participation citoyenne, n'aient pas été actionnés.

Enfin, il s'interroge sur le dernier point « entretenir l'existant » qu'il oppose à l'état des voiries dans la ville et de la Grand' Rue qu'il juge médiocre. Il ne peut que constater un important déficit d'entretien général qui pèse, entre autres, l'activité de la mobilité douce.

S'agissant du SIVOM de l'Est, Monsieur le Maire répond qu'une grande partie du personnel, notamment technique, a été repris par la Ville tout en ajoutant qu'une négociation avec les communes de Préveissin-Moëns et d'Ornex est en cours. Il n'empêche que la Ville rémunère déjà ce personnel.

Il s'avère que la Ville paye aussi l'investissement par le biais d'un versement qui relève du fonctionnement.

Il rappelle que le cabinet mandaté a déjà fourni un rapport portant sur le personnel, l'inventaire des biens et leur comptabilité. Il se dit satisfait de l'avancée du dossier.

Il répond sur le volet « photovoltaïque » que des pré-travaux ont déjà été réalisés à destination de deux écoles communales et que le centre technique municipal fera l'objet d'un appel à projets. L'idée



FERNEY VOLTAIRE

étant de porter un investissement conséquent sur ces panneaux même si les modes de redistribution de l'énergie sont désormais simplifiés.

Parallèlement, un travail portera sur la piscine qui génère une consommation à hauteur de 30% de l'énergie de la Ville.

En lien avec la SEMOP « Pays de Gex Energies », il informe qu'un travail s'organise sur l'installation de chauffage urbain représentant 6 à 7 km de tranchées dans la ville afin de réaliser ce réseau de chaleur, élément crucial de la transition. La Ville va largement abonder dans ce dispositif qui sera au bénéfice des établissements publics à savoir, la piscine et les collectifs. Il en conclut que ce projet s'inscrit pleinement dans la dimension de transition.

Il reconnaît que le pavement de la Grand' Rue a été refait à plusieurs reprises et que le pavé se concilie mal avec le trafic routier. Des choix devront être faits au vu d'une expertise.

Il revendique le travail fourni pour améliorer l'environnement se concrétisant par des acquisitions et des réserves foncières. Comme il revendique que, depuis 2015, il n'a eu de cesse de relancer les voisins du Grand-Saconnex et de Meyrin s'agissant de la mobilité douce.

Etant précisé que le Canton est partie prenante sur la partie suisse dans cette prise en charge de ces travaux qui ont commencé pour assurer cette continuité. Il rappelle que ce projet a été porté par le Projet d'agglomération n°4 et qu'il a été rejeté.

Il en résulte que des trottoirs, des pistes cyclables et une ligne pour le transport collectif verront le jour en 2023. Pour l'heure, la Ville effectue un travail d'acquisition de terrains pour élargir cette voie. Il convient que ces transactions prennent du temps. Il n'empêche qu'elles sont actées.

Il informe que la mobilité douce est au cœur des préoccupations routes des Fayards, Versoix-Ferney. Une déclaration d'utilité publique (DUP) doit être lancée pour le terrain du parc de Vireloup et un commissaire enquêteur nommé. Ce travail, porté par un cabinet, sera présenté à la commission « Aménagement » et la population sera sollicitée sur les choix d'aménagement de ce parc. Par ailleurs, il s'avère que des discussions se poursuivent avec la commune de Bellevue pour une continuité aboutissant au bord du lac.

Dans le cadre des projets portant sur l'environnement et le cadre de vie, il fait part de celui des Loges, comprenant le passage depuis l'avenue des Sports jusqu'au centre-ville, dont la réalisation se concrétisera en 2023.

Par ailleurs, il dit être force de proposition pour modifier le carrefour du Jura, secteur très impacté par tous types de mobilités et se dit conscient des enjeux à relever en matière de mobilité douce.

Ceci étant, il se trouve que tous les raccordements sont prévus en amont de l'arrivée du tram à l'horizon 2026/27, comme annoncé par le Canton de Genève.

Il défend les priorités conduites sur les structures telles que la piscine avec le savoir nager, le conservatoire et la médiathèque. Ceci étant, Ferney-Voltaire représente 10 000 hab. avec un fonctionnement relativement lourd sans subside pour accompagner le coût de ces projets.

Pour lui, la transition n'est pas seulement axée sur la seule donnée de mobilité douce. Force est d'observer qu'elle se décline aussi dans toutes les politiques de rénovation des bâtiments mises œuvre par le décret Tertiaire.

Monsieur Etienne t'KINT de Roodenbeke rebondit sur la déclaration de Monsieur Nicolas Krausz s'agissant de sa vision purement écologique et de sa traduction dans un budget communal.

Il rappelle qu'il n'y a pas d'investissement sans fonctionnement. Concrètement, la création d'une école induit un certain nombre de frais de fonctionnement comprenant, entre autres, les rémunérations des ATSEM et des dépenses énergétiques.



Il considère que ces coûts de fonctionnement ne sont pas de l'argent perdu et qu'ils participent à la qualité de vie du citoyen et répondent à ses besoins.

S'agissant de l'entretien, il se félicite du parfait état des écoles. Le conservatoire, malgré des problèmes de conception, est en excellent état.

L'état de la voirie est subordonné à plusieurs problèmes structurels. Pour lui, il est réducteur de dire que la ville ne fait pas tout pour la mobilité douce. Ce serait méconnaître les réalités économiques et financières d'une collectivité.

Pour Madame Khadija UNAL, la CFG repose sur une donnée de négociation entre le Département et l'Agglomération. La question est de savoir quelle est la destination de ces fonds départementaux laissés au Département pour un montant à 5 M€.

Elle note une amélioration du budget communal qui s'explique par l'augmentation des bases fiscales de 7,1%, grâce à la loi de Finances ayant octroyé une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Néanmoins, elle est consciente que certains points de vigilance sont à observer, les coûts de l'énergie et de l'inflation venant contrecarrer les marges de manœuvre qui étaient disponibles.

Sur le volet « Ressources Humaines », elle abonde dans la proposition de réouverture des négociations relatives au régime indemnitaire qu'elle trouve nécessaire.

Ceci dit, elle souhaiterait élargir le débat « Femmes /hommes » et l'âge du départ à la retraite, sujet imminemment d'actualité, en prenant en compte l'évaluation des carrières et le vieillissement des agents sur un certain nombre de postes, en l'occurrence, les Atsems, les agents d'entretien et techniques.

Elle informe de l'existence d'un fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires appelé « fonds vert ». Il se trouve que l'État a élaboré ce dispositif pour soutenir les collectivités territoriales sur les performances énergétiques comme la rénovation des bâtiments communaux et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Elle considère que ces données ont été prises en compte dans le cadre de la renaturation et l'amélioration du cadre de vie de Vireloup comprenant des voies de mobilité et s'appuient sur la stratégie nationale de la biodiversité.

Parallèlement, il s'avère que ce dispositif nécessite du personnel en capacité d'élaborer et de déposer ces dossiers de subventions. Force est d'observer que l'État a arrêté de donner ces subventions automatiques au profit de subventions par projet.

Monsieur le Maire remercie le service « Ressources Humaines » qui a mis en œuvre ce travail. Tout en précisant qu'il y a une égalité presque parfaite entre femmes et hommes sur l'encadrement, à savoir 56 % de femmes sur les 190 agents.

Pour lui, le point de vigilance réside sur la pyramide des âges pour les agents de 55 à 60 ans occupant des emplois difficiles.

Il fait part des difficultés de recrutement plus prégnantes dans le Pays de Gex que dans le reste du territoire. Le recours à l'alternance ou à l'apprentissage est un levier qu'il soutient et active depuis le début de son mandat.

Il convient de la réelle difficulté rencontrée sur la phase technique de la filière culturelle avec un déficit cruel d'ingénieurs ou de techniciens. Il en ressort que cette pression inhérente au territoire gessien met en difficulté la conduite et la gestion d'un certain nombre de projets.

D'un point de vue général, il informe que le Département a perdu toute sa fiscalité dynamique. L'Agglomération en perd également peu à peu. Pour la commune, la seule fiscalité repose sur le



foncier. L'État a déjà augmenté les bases, il sera difficile pour les collectivités de renforcer la pression en matière de fiscalité foncière sur les administrés.

Comme beaucoup de communes, la Ville perd également sur les dotations. L'effet d'aubaine observée pour la CFG permet d'arriver à l'équilibre en investissement.

Il se félicite du combat mené sur le fonctionnement lequel a permis de dégager des marges. Sans ce levier, il n'y aurait plus d'autofinancement et, in fine, plus de budget d'où la nécessité de faire des choix. Ce sont autant de raisons qui le conduisent à juger cet amendement incompatible avec la gestion communale.

Il affirme sa volonté de retrouver des marges et des capacités financières susceptibles de lancer les projets futurs. Il cite le coût de réalisation d'une école de l'ordre de 1M€. Parallèlement, il va s'agir de financer d'autres équipements publics et d'être en capacité de les rembourser.

L'aménagement de la ville fin 2023 sera marqué par la fin des travaux BHNS, le début des travaux du tram et le début de la construction de la partie Paimboeuf de la SPL sur le volet « Logements ». Force est d'observer que ces logements devront être accompagnés d'équipements publics générant des dépenses de fonctionnement.

Il n'est pas sans rappeler les objectifs de la loi ZAN « Zéro artificialisation nette » reposant sur la diminution de l'offre foncière et sur l'objectif de regrouper les populations en fonction de l'offre de mobilité. En d'autres termes, il s'agit de stopper l'étalement urbain, stratégie qu'il défend.

Il rappelle que tous ces engagements ont été formalisés dans le Contrat d'axe, élaboré dès 2010 avec l'objectif de créer 95 logements/ha entre Ferney-Voltaire et Gex, le démarrage de la SPL et des projets économiques.

Tout en précisant que le projet global du territoire de l'agglomération est d'intégrer Ferney-Voltaire dans un projet urbain relativement dense. Ceci étant, il n'est pas question de créer des marmites sociales ni de dégrader la qualité de vie des Ferneysiens.

Il rappelle que la Ville est dotée de 27% de logement social, faisant d'elle la commune gessienne la plus vertueuse en la matière. Il donne l'information que les 1600 demandes de logement mentionnent Ferney-Voltaire dans leur priorité de logement.

Monsieur Nicolas KRAUSZ se dit profondément inquiet de l'aménagement du territoire et de la notion de croissance. A ce rythme, il n'y aura plus ni espaces verts ni qualité de vie à Ferney-Voltaire. La ville se résumant à une ville dortoir, riche et dotée de plus de frontaliers.

Il en veut pour preuve les 2500 logements prévus dans le secteur de Paimboeuf sans compter le Levant Nord et Veudagne.

C'est la raison pour laquelle, il insiste pour obtenir le nombre d'espaces verts par habitant.

Par ailleurs, son autre préoccupation concerne les îlots de chaleur qui ne sont pas pris en compte dans l'urbanisation.

Monsieur Christian LANDREAU conclut que la présentation n'apporte aucune réponse concrète sur les orientations 2023 et les perspectives à l'horizon 2025. Par contre, il a bien noté que Ferney-Voltaire allait être intégrée dans une ville dense. Pour sa part, il juge qu'elle est déjà une ville dense.

Il interpelle Monsieur le Maire sur le BNHS et la suppression de l'arrêt de bus F « Jargilières » pénalisant les habitants du quartier des Tattes notamment et sur le « 65 » qui ne desservira plus la gare « Cornavin ».

Par ailleurs, il fait remarquer que le projet d'hôpital est totalement absent du débat.

Monsieur le Maire lui rappelle que la compétence « mobilité » n'est pas une compétence communale.



FERNEY VOLTAIRE

S'agissant des projets, il informe que trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont à l'étude. L'une portant sur le secteur Veudagne, votée en novembre dernier à l'Agglomération, est ouverte à l'urbanisation. Elle sera soumise aux Ferneyens.

Elle concernera des équipements publics, dont sportifs, un hôpital privé et des logements qui lui sont dédiés et de l'économie.

Le secteur « Mairie », comportera un hall de marché assorti d'un travail sur les abords de la Mairie et le secteur du Levant comprendra la construction d'une nouvelle école.

Etant précisé que la Ville abonde essentiellement dans les équipements publics financés en partie par la taxe d'aménagement ou des PUP. L'hôpital, quant à lui, sera financé sur des fonds privés.

Ces processus de changement de statut, entre autres, impliquent des étapes relativement longues. Pour exemple, le parc de Vireloup et la véloroute sont assortis de pré-études, d'une DUP (déclaration d'utilité publique) et de négociations avec les propriétaires.

Il rebondit sur la donnée du BHNS tout en faisant remarquer qu'il a bien demandé un certain nombre de modifications notamment sur le Brevent et le carrefour Place du Jura, bien conscient qu'un arrêt au Château est indispensable.

Il informe que la décision, d'arrêter toutes les lignes de bus d'où qu'elles viennent dès lors qu'elles rencontrent un transport lourd, a été actée dès 2015 par la Suisse. Par conséquent, toutes les lignes de bus s'arrêteront à Sécheron, gare de transition avec le Léman Express.

Ce faisant, le coût du transport dans le Pays de Gex de l'ordre de 6,5M€ va probablement avoisiner les 13M€.

Ceci dit, il le rejoint dans l'idée que des arrêts demeurent indispensables dès lors le nombre d'usagers et la distance entre deux arrêts sont pertinents.

Bien que toutes ces décisions aient été actées dès 2014, il n'en demeure pas moins qu'il continue à défendre la position ferneyenne. Il informe que, bien qu'ayant réussi à négocier une dérogation, la décision relative à l'arrivée du BHNS en 2023 à Sécheron est actée et demeure irrévocable.

Monsieur Christian LANDREAU ne peut que s'interroger sur la plus-value apportée par le BHNS, initialement faire gagner du temps aux usagers. Par ailleurs, force est de constater qu'il va à l'encontre des intérêts des usagers ferneyens qui se retrouvent les plus désavantagés du territoire.

A Monsieur le Maire de répondre que Cornavin n'est pas une gare franco-suisse tout comme l'aéroport international est suisse.

Monsieur Jean-Loup KASTLER se dit satisfait de la production spontanée de l'annexe relative à l'égalité professionnelle femmes/hommes, mais regrette l'absence d'une analyse portant sur les écarts de salaire par catégorie.

Il trouve positive la donnée portant sur les écarts de salaire, représentant 6,5% par rapport à une moyenne nationale avoisinant les 13 à 15%.

La vision de la Ville se traduit dans le DOB. Il a pu observer une majorité qui défend son projet et une opposition qu'il lui reproche de défigurer Ferney-Voltaire et d'être hostile aux transports en commun. Pour lui, les transports en commun ont éminemment leur place dans ce paysage en pleine évolution. Sa préoccupation va dans l'absence de prise en compte de la mobilité douce en périodes de travaux. Des marquages mêmes temporaires devraient être la norme comme cela a été fait à Genève en temps de Covid.

C'est la raison pour laquelle, il espère une prise en charge de la continuité de la mobilité douce pendant ces périodes transitoires de travaux.



Ceci dit, il se dit opposé au système de délégation au privé, compte tenu de l'expérience avec la SPL ayant pour corollaire la réalisation d'équipements publics conditionnée à la donnée du centre commercial en entrée de ville.

Il ne tient pas à reproduire le même modèle pour un hôpital à Veudagne qui consisterait à porter un projet urbain partenarial pour financer une clinique privée. En d'autres termes, autant il se dit favorable à l'installation d'un hôpital public transfrontalier avec des partenariats publics/publics autant il est opposé à une clinique privée.

Par ailleurs, il rebondit sur l'annonce de la création d'une école considérant qu'il n'y est pas fait mention dans le budget d'orientations budgétaires.

Sa dernière observation porte sur la révision des bases susceptible d'avoir un impact en termes d'augmentation d'impôts fonciers.

Monsieur le Maire confirme que la Ville va continuer ses projets structurants et a bien inscrit dans l'OAP du Levant la construction d'une école.

S'agissant de l'hôpital, il informe que le Directeur de l'ARS, (Agence Régionale de la Santé), Docteur Yves GRALL est intervenu en séance du conseil départemental pour déclarer qu'il n'y aurait pas d'hôpital public dans le Pays de Gex.

Il n'empêche qu'il a indiqué que d'autres options seraient envisageables. Il s'avère que 40 000 Gessiens n'ont pas de médecins traitants. Ceci étant, il ne peut que défendre l'urgence de la situation face au désert médical qui gangrène le territoire gessien.

Il conclut en décrivant le paysage de transport transfrontalier qui se profile avec l'arrivée du tram à l'horizon 2026/2027 qui conduira les Ferneyiens au cœur de Genève et même jusqu'à Saint-Julien-en-Genevois, via un autre biais.

Etant précisé qu'un P+R est prévu au Bisou. Toutefois, Ferney-Voltaire n'a pas vocation à devenir un P+R pour tout le Pays de Gex. L'AOP « stationnement » en cours devant anticiper ces aménagements en amont de la Ville pour accéder au tram ou au BHNS.

Pour Monsieur Jean-Loup KASTLER, il est important que cette école s'inscrive bien dans la programmation des futurs engagements.

La parole est donnée à Madame Khadija UNAL qui émet le vœu que l'école prévue dans le cadre de l'OAP du Levant soit passive à l'énergie positive comprenant une ossature bois.

Elle confirme la volonté de l'Agglomération de densifier la ville de Ferney-Voltaire au vu de sa proximité avec Genève.

Cette vision est étroitement liée à la problématique du ramassage des ordures ménagères. Elle souhaiterait que le temps passé par les agents communaux soit évalué pour ces opérations de ramassage. Dans ce contexte, elle considère qu'elle paye 3 fois ce service à travers la redevance, les impôts et la commune, puisque les agents se consacrent à cette tâche plutôt qu'aux missions communales qui leur sont dévolues. C'est la raison pour laquelle, elle demande que ces actions soient évaluées en termes financiers et en coût d'investissement. Son souhait étant de retrouver une ville propre, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire confirme qu'une comptabilité quotidienne de ces volumes est transmise à l'Agglomération. Force est de constater que le service est loin d'atteindre l'objectif attendu. Il dit espérer une réponse prochaine de l'Agglomération sur cette problématique récurrente sur Ferney-Voltaire, mais qui a tendance à se généraliser à tout le territoire gessien.



Le fait est qu'une ville dite « dense » doit avoir un traitement différent de celui d'un hameau.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui estime que la faiblesse structurelle de ce budget d'orientations budgétaires repose sur la question de l'école confrontée à un nombre croissant de m²/élève d'ici la fin de mandat.

À son sens, la question des espaces verts ne se résume pas à la simple création d'un parc urbain dans la ville, mais à la constitution d'îlots de verdure et à un maillage de la trame verte avec les surfaces urbanisées. Ceci faisant, il trouve dommage que cette réflexion ne soit pas menée de façon systématique et structurée.

Enfin, il estime que les mobilités douces ne peuvent attendre la fin des chantiers au motif qu'elles suscitent un vrai problème sécurité en matière de circulation.

En conclusion, il est bien conscient que l'exécutif ne transigera pas ni sur la fusion de communes ni sur la délégation au privé, ces orientations résultant d'un choix éminemment politique. Ceci étant, il considère qu'il engage sa responsabilité en la matière au regard des populations futures.

Vu le rapport et débat d'orientations budgétaires 2023, présenté ;
Considérant que la tenue d'un débat contradictoire constitue une formalité substantielle,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2023, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

4. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE expose que la loi « Debré » du 31 décembre 1959 a conditionné l'octroi du financement public aux établissements scolaires privés, à la conclusion préalable d'un contrat d'association avec l'État, qui conduit ce dernier à rémunérer les enseignants de ces écoles. Outre la rémunération des maîtres, la conclusion du contrat d'association oblige les communes sièges des écoles ayant conclu un contrat d'association, à financer les dépenses de fonctionnement matériel de leurs classes d'enseignement élémentaire (L. 442-5 du Code de l'éducation). En portant l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, l'article 11 de la loi « Pour une École de la Confiance » du 26 juillet 2019 étend la participation des communes à l'enseignement des classes maternelles.

La Ville de Ferney-Voltaire appliquait déjà le principe d'une participation communale à l'ensemble des élèves ferneyiens scolarisés à l'école privée Saint-Vincent.

Cette participation concerne l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, les dépenses de fonctionnement (fluides, maintenance, assurance), le mobilier scolaire, les fournitures scolaires, l'informatique, les intervenants extérieurs « sur les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels » et certains transports (piscine, gymnase).

Le Décret n°60-389 du 22 avril 1960 précise : « En aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être

proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial ».

Ainsi, au vu des éléments précités, le montant de la participation communale se décline comme suit :

Pour un élève ferneysien scolarisé en élémentaire : 612 €

Pour un élève ferneysien scolarisé en maternelle : 1817 €

Le coût moyen d'un élève est de 1215€/an.

Par ailleurs, la commune est attentive à proposer à l'ensemble des élèves ferneysiens, l'accès à l'ensemble des outils communaux, renforçant l'action pédagogique des écoles. À ce titre, elle donne accès gratuitement à l'école Saint-Vincent, à l'ensemble des équipements communaux dans le cadre de projets préalablement partagés. Elle invite par ailleurs, l'établissement à participer à l'ensemble des projets proposés par ses services au même titre que l'ensemble des établissements scolaires ferneysiens.

La convention annexée fixe le cadre de fonctionnement du partenariat entre l'association Saint-Vincent et la commune de Ferney-Voltaire.

Le montant total annuel de la participation pour la Ville de Ferney-Voltaire est estimé à 114 210 € pour 94 élèves ferneysiens fréquentant cet établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité le versement de la participation communale d'un montant de 114 210 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

5. Garantie financière sollicitée par la SA « HLM immobilière Rhône-Alpes » pour l'acquisition en VEFA de 18 logements chemin du Terraillet.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS expose que, dans le cadre du projet immobilier situé à l'angle du chemin du Terraillet et de la route de Ferney, la « SA HLM Immobilière Rhône-Alpes » fait l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements collectifs répartis comme suit : 11 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), 6 Prêts Locatifs aidés d'Intégration (PLAI) et 1 Prêt Locatif Social (PLS).

Pour l'acquisition de ces logements, la « SA HLM Immobilière Rhône-Alpes » sollicite la garantie d'emprunt de la Ville sur l'ensemble de la quotité du prêt n°141521 soit 2 318 718€.

Le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations étant un prêt à taux variable, car adossé au Livret A, le taux d'intérêt présenté, à titre purement indicatif, se base sur l'offre communiquée par SA HLM Immobilière Rhône-Alpes à 2% à la date d'émission du contrat.

Ce prêt est réparti en 8 lignes de prêt distinctes avec les caractéristiques suivantes :

Lignes	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS
Montant	116 751 €	287 457 €	278 877 €	84 935 €
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	1,11%	-0,2%	0,39%	1,11%



Taux	3,11%	1,8%	2,39%	3,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Lignes	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PHB
Montant	66 858 €	752 824€	569 016€	162 000€
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge	0,39%	0,60%	0,39%	0,00%
Taux	2,39%	2,60%	2,39%	0,00%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans indemnité

La garantie d'emprunt est assortie d'une convention de réservation à hauteur de 20% des logements concernés soit 3 logements en l'espèce. La durée de cette convention est conditionnée à la durée du prêt garantie soit une durée maximale de 60 ans pour les lignes présentées ci-dessus. Elle sera prorogée de 5 ans après le dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Il fait remarquer que le livret A ne constitue pas que la rémunération de l'épargne du Français, mais sert également à financer la construction du logement social. En d'autres termes, lorsqu'il monte en rémunération, il monte en coût pour l'emprunt des bailleurs sociaux. Concrètement, cette mesure impactera le loyer de la Résidence Autonomie en passant de 75 000 € à 95 000€ auprès de Dynacité. Dans ce contexte, une revoyure de cette garantie d'emprunt est susceptible de revenir devant le conseil municipal.

S'agissant de la charte des parkings, il informe qu'un accord de principe est intervenu avec les bailleurs Logidia, Semcoda et d'Actions Logement notamment.

Monsieur Jean-Loup KASTLER se félicite de cette avancée qui, même si elle paraît dérisoire, va plus loin que la simple location d'une place de garage et renvoie à la problématique du trafic et de la surcharge des places de parking dans les villes, voire au modèle de société souhaité à Ferney-Voltaire.

Monsieur Nicolas KRAUSZ fait part de sa préoccupation avec la prise en compte de 2 chantiers concomitants sur cet axe risquant d'entraver la mobilité.

Monsieur le Maire répond que sa volonté est d'accélérer cette transition pour avoir accès rapidement au trottoir.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie Locale réunie le 2 janvier 2023.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 318 718 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°141521 constitué de huit lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il accorde par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il s'engage par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Il autorise par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

6. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

La présidence de la séance pour cette délibération est assurée par Madame Khadija UNAL, première adjointe au Maire.

✓ Sortie de la salle de Monsieur Daniel RAPHOZ à 21h40.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE donne lecture du projet de délibération et informe l'assemblée qu'un écrit intitulé « Comme vous le savez – la lettre qui oblige » « Lettre d'information municipale de Christian Landreau, conseiller municipal de Ferney-Voltaire » a été diffusée sur le territoire de la commune, le 1^{er} numéro a été distribué en octobre, le deuxième numéro le 29 novembre 2022.

Cette lettre comporte des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la considération de Monsieur Daniel RAPHOZ, pris en sa qualité de Maire de la commune de Ferney-Voltaire tels que :

« Monsieur le Maire, Daniel Raphoz, après m'avoir mis sur « écoute informatique », par l'installation sauvage, en douce, sans que je sois informé, d'un « traqueur » et d'un « routeur », entre autres matériels techniques, sur l'ordinateur mis à la disposition de l'opposition dans un petit local d'une annexe de la Mairie, pour pouvoir suivre sur un autre écran, en parallèle, les activités d'un élu de la République dans l'exercice plein et entier de son mandat municipal ».

« Monsieur le Maire m'a menacé de mort »

« La rétention de l'information est une forme de constipation du savoir, monsieur le maire a peut-être besoin d'un laxatif pour décongestionner une conduite d'autocrate »

« Monsieur le maire « petit » ... a une petite cuisine indigne d'un Chef » ...

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « La commune est tenue de protéger le Monsieur le Maire ou les élus municipaux, les suppléants ou ayant reçu



délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voie de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

La réparation du préjudice couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à la charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur le Maire, es qualité, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure qu'il est contraint d'engager pour outrage et diffamation publique.

Monsieur Jean-Loup KASTLER rappelle les motifs ayant conduit à l'abstention de son groupe lors de la dernière demande de protection fonctionnelle en juillet 2021. A savoir qu'elle était motivée par le fait qu'il n'était pas du ressort de la Justice de statuer sur un acte administratif et qu'elle ne portait pas foncièrement préjudice à l'honneur des conseillers municipaux.

Dans le cas présent, il estime qu'il y a une escalade dans la gravité des actes, 4 propos rapportés dans la note de synthèse dont un relativement gravissime comprenant des intentions homicides de Monsieur le Maire à l'égard de Monsieur Christian LANDREAU. Ceci, sous couvert d'une soi-disant liberté d'expression.

En dehors de ces considérations, il juge improductifs ces conflits de personnes qui polluent le débat public et renvoient une piètre image de la Ville. Il dit s'inquiéter de la portée de ses propos sur la population ferneysienne.

Il reproche à Monsieur Christian LANDREAU de s'ériger en juge alors que l'expression du conseil municipal doit demeurer libre.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui revendique l'affirmation selon laquelle l'ordinateur mis à la disposition de l'opposition servait à suivre les activités d'un élu de la République dans l'exercice de ses fonctions. Il précise que l'huissier de justice, qu'il a mandaté, aurait bien constaté ladite intrusion. Il en veut pour preuve l'affirmation de Monsieur le Maire qui lui aurait indiqué qu'il connaissait l'usage qu'il faisait de son informatique.

Pour lui, chaque élément mentionné dans « La lettre » est largement justifié, preuves constatées par des auxiliaires de Justice et photos à l'appui.

Il assure que Monsieur le Maire lui aurait proféré des menaces de mort à la sortie du conseil municipal et qu'un témoin lui aurait rapporté par personne interposée des bribes de cette conversation.

Par ailleurs, il fait état d'éléments figurant dans le rapport qui ne figurent pas dans la procédure entamée par Monsieur le Maire.

Pour lui, la protection fonctionnelle n'a pas pour objectif d'attaquer, mais de se défendre. Force est d'observer qu'en déposant une plainte, Monsieur le Maire ne se défend pas, mais qu'il attaque. Ceci étant, cette délibération fait apparaître son nom et son patronyme ce qu'il juge illégal.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE répond que Monsieur le Maire ne fait que se défendre des calomnies publiques dont il est victime.



Pour lui, Monsieur Christian LANDREAU ne fait que surinterpréter et surréagir. Force est d'observer qu'un certain nombre d'outils est nécessaire sur chaque ordinateur afin de garantir l'intégralité des données de la collectivité et un Internet sécurisé.

Il n'en demeure pas moins que la Gendarmerie est saisie d'une plainte pour vol de matériels informatiques. En l'absence de certains paramètres de sécurité, il ne faut pas s'étonner, selon lui, que son accès Internet se trouve dégradé.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui résume le contexte à savoir qu'une personne inconnue aurait rapporté qu'il aurait entendu des bribes de ces propos. Il tient à faire savoir qu'il n'a jamais entendu de quelconques menaces de mort proférées par Monsieur Daniel RAPHOZ à l'encontre de Monsieur Christian LANDREAU.

Pour lui, un désaccord politique doit se régler politiquement et non par personnes interposées.

Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ayant quitté la salle du conseil municipal avant le début de l'exposé de la délibération, et n'a pas pris part au vote et n'a pas utilisé le pouvoir donné par Madame MAILLOT Mylène.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie par 25 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire de la Ville de Ferney-Voltaire dans le cadre de la procédure judiciaire envisagée et de toutes procédures liées aux faits exposés.

Il autorise par 25 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la commune à prendre en charge toutes les dépenses attachées à la procédure judiciaire envisagée ainsi que celles à venir et portant sur les faits diffamatoires précédemment décrits.

À l'issue de ce vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

7. Convention de partenariat pour la lecture publique 2023-2028.

Monsieur Matthieu CLAVEL informe l'assemblée que le Département de l'Ain accompagne depuis 1986 les communes et groupements de communes dans le développement de la politique de lecture publique.

Pour que les bibliothèques et médiathèques, véritables lieux de proximité, d'accès à la culture et de lien social, puissent jouer pleinement leur rôle et renforcer leurs services auprès des habitants, le Département a adopté, en septembre 2022, son schéma développemental de lecture publique pour la période 2023 à 2028.

Ce schéma a été élaboré grâce aux apports d'un diagnostic départemental de lecture publique et notamment de deux grandes enquêtes en ligne : l'une auprès des bibliothécaires et élus du département, qui a accueilli 770 réponses et l'autre auprès des Aindinois qui ont été plus de 8200 à exprimer ce qu'ils souhaitaient trouver dans leur bibliothèque.

Par conséquent de nouveaux dispositifs pour le soutien aux collectivités ont été décidés par l'Assemblée départementale.

Une offre de service permet aux bibliothèques et aux médiathèques du département de bénéficier de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'actions culturelles.

À ce titre, une convention a été établie définissant les modalités de partenariat entre le Département de l'Ain et la Ville de Ferney-Voltaire en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.



FERNEY VOLTAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de la convention ci-joint. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite.

Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

8. Déclassement et intégration d'une partie du chemin de la Brunette dans le domaine privé de la commune pour cession de cette parcelle.

Monsieur Christian ALLIOD présente le projet de déclassement portant sur une partie de la voie communale numéro 23 dénommée « chemin de la Brunette » située au lieudit « La Poterie ».

Le déclassement envisagé, d'une superficie prévue de 612 m², concerne la centaine de mètres partant de l'avenue du Jura vers l'est jusqu'à la jonction du Gobé.

Le chemin de la Brunette est inclus dans la ZAC « Ferney-Genève Innovation » qui a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 après enquête publique. Ce tronçon situé dans la zone de travaux est actuellement fermé à la circulation et désaffecté comme l'a constaté Me Burine Huissier de justice en février 2021.

L'aliénation de cette voie s'avère nécessaire à la réalisation des aménagements de cette zone.

Afin de procéder à cette cession, un déclassement doit être mis en œuvre. Une enquête publique de déclassement de voirie a été menée du 12 au 27 décembre 2022.

Ce tronçon de voie ne dessert actuellement plus qu'un propriétaire la SPL TERRINNOV qui s'en porte acquéreur pour réaliser un projet de centre commercial. À terme, ce tronçon sera remplacé par un large parvis, le quartier à vocation commerciale et de loisirs gagnera en visibilité et en accessibilité par l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve au projet de déclassement de cette voirie.

Monsieur Nicolas KRAUSZ estime que cette délibération représente une autre opportunité d'exprimer son opposition à la réalisation du centre commercial appelée à dénaturer la ville. Il invite ses collègues élus à voter contre cette délibération.

Monsieur le Maire précise que le Chemin de la Brunette s'inscrit dans le cadre d'une DUP globale signée par Monsieur le Préfet et qu'il résulte d'une concession que l'Agglomération a confiée à la SPL TERRINNOV. Des procédures de constats d'huissier et de police municipale pour accompagner ce déclassement se sont révélées insuffisantes.

Par conséquent, il s'avère que Ville n'a plus aucune autorité sur ce secteur, et ce, depuis 2014.

Pour lui, la non-réalisation de ce projet devrait s'accompagner d'une restitution à la ville et faire place à l'émergence d'un nouveau projet. Le fait est que cette friche ne pourra rester en l'état. Néanmoins, il faudra attendre les intentions du groupe Altarea Cogedim et de l'Agglomération en la matière.

Pour l'heure, il s'avère que le débat judiciaire est toujours en cours. Il doit attendre le retour de la cour administrative d'appel relatif à un jugement sur le permis de construire. Le Juge ayant demandé un délai supplémentaire de 3 semaines, en date du 19 janvier.

Il rebondit sur l'appel de Monsieur Nicolas KRAUSZ à faire barrage à cette délibération jugeant que les conséquences pour la ville seraient particulièrement préjudiciables en termes financiers.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui trouve ubuesque la situation de la ville à laquelle on demande de se mettre en conformité avec la DUP alors que ni lui, ni la Ville n'a pu obtenir



le compromis de vente, élément incontournable de la transaction. Il en conclut que les choses sont loin d'être faites dans les règles.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, la SPL lui aurait déjà indiqué qu'elle ne souhaitait pas communiquer l'avis de la CADA, dans le cadre de sa propre défense. Cet avis étant susceptible de recours.

Madame Khadija UNAL confirme l'information selon laquelle la Ville n'a pas eu accès au contrat liant le groupe Altarea Cogedim et la SPL, sous couvert du secret des affaires.

Quoi qu'il en soit, il s'avère que le chemin de la Brunette est nécessaire à la construction du centre commercial. Sans l'adhésion qui est demandée, il y aura inéluctablement des impacts sur cette faisabilité et sur la responsabilité de la commune. C'est la raison pour laquelle, elle est favorable à ce déclassement qui engage la responsabilité de la commune vis-à-vis de la SPL, de l'Agglomération et du groupe Altarea Cogedim.

Dans le cadre de son engagement en responsabilité, Monsieur Jean-Loup KASTLER interpelle Monsieur le Maire sur la question de savoir s'il est judicieux de s'engager dans un projet aux multiples inconnues ; compromis de vente, clauses de sortie...tout cela aura un impact économique pour la commune et pour l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond que le jugement rendu statuera sur ces questions. Il n'en demeure pas moins qu'il reste attentif aux intérêts de la Ville et qu'il ne fera rien qui nuirait à ses intérêts. Etant précisé que ces engagements ont été actés et signés par une précédente mandature.

Vu l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur, date du 21 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par 23 voix pour, 1 abstention (VINE-SPINELLI Rémi par procuration), 3 voix contre ((KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) le déclassement de 612m² de la voirie communale en vue de son incorporation dans le domaine privé.

Il cède par 23 voix pour, 1 abstention (VINE-SPINELLI Rémi par procuration), 3 voix contre ((KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) la partie de voie à la SPL pour un montant de 32 000 euros, les frais d'acte d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Il autorise par 23 voix pour, 1 abstention (VINE-SPINELLI Rémi par procuration), 3 voix contre ((KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9. Questions diverses :

- 1- Où en êtes-vous du renouvellement obligatoire de l'analyse de besoins sociaux (ABS) pour notre commune ? (Jean-Loup KASTLER).

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS répond que ce document est obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants tout en rappelant que Ferney-Voltaire était la première ville à se doter de cette analyse des besoins sociaux en 2018.

Il informe que son lancement a été acté par le CCAS, le 28/2/2022. Les conclusions de ce travail confié au Cabinet ITA ont été communiquées aux membres du CCAS, lors de sa séance du 17/10/2022.

Il se propose de communiquer l'analyse de base à l'ensemble du conseil municipal.



Il reconnaît un certain retard sur les conclusions de l'ABS dans le contexte de la crise ukrainienne et de la prise en charge active de ses ressortissants considérant que la Ville a œuvré pour 2/3 d'entre eux. Il en profite pour remercier l'implication de son service qui œuvre hors champ de compétence.

Il rappelle que l'État avait missionné des associations spécifiques lesquelles ont largement sollicité la ville sur les procédures à suivre.

Dans le même intervalle, il convient que la Résidence autonomie a également monopolisé son service.

En conclusion, il informe que cette analyse « ABS » devrait être présentée début juin 2023.

2- Que savons-nous et que faisons-nous face à l'explosion des coûts de l'énergie pour nos artisans et plus particulièrement pour nos boulangers ? (Nicolas KRAUSZ).

Monsieur le Maire répond que, bien avant cette crise, le service « Economie Locale » avait été réactivé. Bien que ne relevant plus de la compétence communale, depuis la loi « Nôtre », force est d'observer qu'un lien devait être rétabli avec le tissu économique ferneysien sous l'autorité de Madame Nadia CARR-SARDI.

Il informe que la Ville a fait office de facilitateur dans le cadre des différents dispositifs dédiés aux entreprises « aides aux entreprises » et « Energie » notamment. Tout en notant que la Ville a rencontré toutes les entreprises et que leurs difficultés ont été prises en compte.

Il se félicite de la réactivité de la Ville sur la problématique des boulangers notamment. Il précise que ce service repose sur un agent à mi-temps pour ce poste.

3- L'association « Atouts Tattes » est à la recherche de bénévoles pour l'aide aux devoirs. Serait-il possible de la laisser passer une annonce dans le Journal municipal "FerneyMag" à cette fin ? (Jean-Loup KASTLER)

Monsieur le Maire convient des difficultés impactant toutes les associations qu'elles soient sportives ou culturelles tout en notant que l'activité de bénévolat diminue d'une façon générale. Il se dit favorable à cette publicité dès lors que ces associations en font la demande. Il ne peut que reconnaître l'implication de l'association « Atouts Tattes » dans ses activités de bénévolat.

4- Avez-vous pris contact avec l'association Impasse du Belvédère qui s'oppose à la bétonisation de nouveaux terrains sur la commune de Ferney-Voltaire ? (Nicolas KRAUSZ).

Monsieur le Maire répond qu'il a pour habitude de recevoir toutes les associations.

5- Pourquoi n'avez-vous pas invité la minorité à échanger avec Monsieur le Sous-préfet à l'occasion de sa visite à Ferney-Voltaire ? Où en est-on de l'organisation de la présentation au conseil municipal des nouveaux effectifs de Gendarmerie ? (Jean-Loup KASTLER)

Monsieur le Maire répond que le souhait de Monsieur le Sous-Préfet était de faire un tour de ville informel organisé avec 2 ou 3 élus et n'entraîne pas dans le cadre d'une visite ministérielle.

Il informe qu'il a indiqué au lieutenant Adrien THIEBAUT, Chef de la brigade de Gendarmerie de Gex, qu'il était invité devant le conseil municipal. Cette entrevue pouvant intervenir lors d'une réunion spéciale en y associant les minorités.

Par ailleurs, le Commandant Sébastien JOSSERAND rendra compte, ce jeudi, des résultats du Pays de Gex, dans le cadre du CISPD (Centre intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance).



FERNEY VOLTAIRE

Il met en garde les élus sur les rumeurs circulant en ville et sur les réseaux. Force est de constater que la gendarmerie est très efficace et qu'elle fait son travail.

Il s'inscrit en faux contre certains messages qui sont attribués à la Mairie.

6- Pourquoi n'y a-t-il plus d'exposition de peintures à la Maison Fusier ni de saison Voltaire ? (Jean-Loup KASTLER).

Monsieur le Maire répond qu'il a pu assister à un concert ce dimanche porté par la Ville au Temple de Ferney-Voltaire dans le cadre la saison culturelle.

S'agissant de la culture, il se félicite du succès de la Médiathèque qui s'exprime aussi à travers les concerts et les conférences.

Il convient que des recrutements doivent intervenir notamment sur un poste « DAC ». Pour l'heure, il s'avère qu'un travail se focalise sur l'ensemble de la Saison, mais à flux tendu.

Parallèlement, il observe un certain déficit lié aux difficultés rencontrées par les associations. Il en veut pour preuve l'association « Il était une fois une Marionnette » qui a cessé son activité. Il s'agira de remettre en état le bâtiment Prada pendant cet intervalle.

Il précise que la Saison Voltaire est gérée par l'Agglomération. Une saison « Pays de Voltaire » a été reprise par la commune via une délégation. Sur une période du 1^{er} octobre jusqu'à juin, elle s'accompagne de 7 à 8 manifestations portées par la Ville, en lien avec la Médiathèque, le Château et d'autres acteurs suisses.

Décisions du maire prises en mois de janvier 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
(délégations du conseil municipal)

Décision municipale n°001 – 2023 du 4 janvier 2023

ACTE DE NOMINATION REGISSEUR - DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

Considérant l'arrivée de Monsieur Corentin MACARI le 9 mai 2022 sur un poste d'ASVP. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire. La présente décision abroge et remplace la décision municipale n°008/2022 en date du 3 mars 2022. Monsieur Julien BAUER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et du stationnement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Monsieur Julien BAUER sera astreint à un cautionnement d'un montant de 1 220 € selon le barème en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € selon le barème en vigueur. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Julien BAUER sera remplacé par Monsieur Corentin MACARI et Madame Elodie BROCA.

Décision municipale n°002 – 2023 du 17 janvier 2023

CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION "CROIRE AUX FAUVES"

Considérant la saison culturelle 2022 de la Ville et le programme de la médiathèque de la Ville. La commune accepte de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Croire aux fauves » avec la compagnie UME sis 2 rue des corroyeurs 21068 Dijon, pour une représentation le 20

janvier 2023. Le montant de cette représentation est de 1 213,25 euros TTC.

Décision municipale n°003 – 2023 du 17 janvier 2023

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Considérant la saison culturelle 2022 de la Ville et le programme de la médiathèque de la Ville. La commune accepte de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Remue Ménage» au Théâtre Le Châtelard à Ferney-Voltaire, avec l'association ALPES CONCERTS situés à 7 rue du rif Tronchard, BP 234, 38522 St Egrève Cedex et représentée par Françoise BASQUE, Présidente, pour une représentation le mercredi 8 février 2023. Le montant de cette représentation est de 550 euros TTC.

Décision municipale n°004 – 2023 du 19 janvier 2023

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MANDAT AVEC L'AGENCE GALERIE IMMOBILIERE POUR L'IMMEUBLE DU 8 RUE DE MEYRIN SITUE SUR FERNEY-VOLTAIRE

Vu la convention de portage foncier passée avec l'établissement public foncier local de l'Ain en date du 26 octobre 2022 passé pour l'acquisition de l'immeuble du 8 rue de Meyrin 01210 Ferney-Voltaire. Vu le contrat de mandat n°1342023 proposé par la SARL la galerie immobilière sise 13 B chemin du Levant 01210 Ferney-Voltaire. Considérant que cette agence immobilière gère actuellement ce bien. La commune décide de signer un contrat de mandat avec la galerie immobilière afin d'assurer une continuité de gestion. Le mandataire percevra 6% du montant hors taxe des loyers perçus et applique un taux horaire de 55 euros TTC pour tous les actes de gestion complémentaires.

Décision municipale n°005 – 2023 du 17 janvier 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DU CLOCHER DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME ET SAINT-ANDRÉ

Considérant la volonté communale de rénover les façades du clocher de l'Église. Considérant le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le dispositif d'aide en soutien aux investissements nécessaires au maintien du patrimoine classé et bâti. La commune de signer la demande de concours financier auprès des services de la DRAC et d'approuver le tableau de financement suivant :

• Estimation du coût total des travaux :	82150 € HT
• Subvention départementale (Contractualisation) :	7950€
• Subvention de la DRAC (Région) 40%	32860€
• Autofinancement (commune) 60%	41340€

Décision municipale n°006 – 2023 du 30 janvier 2023

CHARTRE D'ACCUEIL DU RELAIS PETITE ENFANCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vu le projet de charte d'accueil du relais petite enfance (RAM) pour l'année scolaire 2022-2023. Considérant que l'un des axes du projet est de conforter l'action des politiques départementales et d'encourager la mutualisation des bibliothèques avec d'autres services publics. Considérant que l'objectif de cette charte est de permettre aux enfants du RAM et de la crèche de découvrir et d'explorer la médiathèque afin de susciter chez eux l'envie de la fréquenter individuellement. La commune accepte de signer la convention d'accueil du relais petite enfance pour l'année scolaire



Annonces du Maire :

- Bilan de l'application de la Ville avec 2152 téléchargements.
- Séjour « Trappeurs » avec les jeunes de Ferney-Voltaire et l'OVS : les 7 et 8 février 2023.
- Spectacle de cirque avec les enfants à la Médiathèque : le 8 février 2023.
- Théâtre de la Comédie « La femme échevelée » : les 22 et 26 février 2023.
- Début de la semaine dédiée à l'égalité des droits en mars 2023 avec des manifestations et des pièces de théâtre.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 7 mars 2023.

La séance est levée à 22h30.
